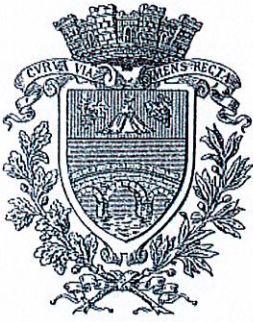


VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022



2022 - 6 MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

8.1.7 KM/BG

Conseillers municipaux présents :	47
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	06
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-7,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 22 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la modification des périmètres scolaires qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour les futurs élèves (petites sections et nouveaux courbevoisiens), telle que figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée par

Votes pour : 45

Votes contre : 00

Abstentions : 08

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,

Maria GARCIA

Délibération transmise en Préfecture le **30 NOV. 2022**

Délibération affichée en mairie le **30 NOV. 2022**

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Modification des périmètres scolaires

La Ville compte actuellement 36 écoles publiques : 20 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires, 3 écoles primaires et 1 école européenne.

De manière générale, l'inspection académique de circonscription encourage la Ville à fermer les toutes petites écoles maternelles en raison des difficultés de remplacement des personnels de l'Education nationale et suite à la baisse générale des effectifs sur le territoire.

Les difficultés de remplacement concernant les personnels Ville et VAL sont également effectives sur les écoles. Ces problématiques, qui nuisent à une qualité de service optimale, conduisent à envisager, en concertation avec l'inspection académique de circonscription, la fermeture à la fin de l'année scolaire 2022/2023 de l'école maternelle Les Genêts.

Cet établissement a été choisi, car il est à proximité directe d'autres établissements eux aussi en perte d'effectifs scolaires et disposant de locaux disponibles pour accueillir des élèves supplémentaires.

Les écoles Les Vanettes et Les Ajoncs sont concernées par la réaffectation des voies.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification des périmètres scolaires qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour les futurs élèves (petites sections et nouveaux courbevoisiens).

Annexe - périmètres scolaires

Rues	Ancien secteur Maternel	Nouveau secteur Maternel	Ancien secteur Elémentaire	Nouveau secteur Elémentaire
Allée des Vignerons (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Avenue Franklin (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Boulevard de la Paix (Paire de 28 à 998)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Boulevard de la Paix (Impaire de 33 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Boulevard Saint Denis (Impaire de 165 à 251)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Place de Belgique (Impaire de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Armand Silvestre (Impaire de 47 à 101)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Armand Silvestre (Paire de 58 à 108)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Baliaf (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue de Louvain (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Edith Cavell (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Franklin (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole les Ajoncs	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Hudri (Impaire de 9 à 11)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Villebois Mareuil (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE
Rue Volta (Suite de 1 à 999)	Ecole Les GENETS	Ecole Les Vanettes	Ecole Anatole France/LOGIE	Ecole Anatole France/LOGIE